



## DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N° DEC20250311\_2

**Objet :** Contractualisation avec l'Association pour le Jeune Théâtre à Grenoble (AJT) pour la réalisation du parcours 'Des artistes à l'école du Val'

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération DEL20230629\_9 du Conseil Municipal portant sur la mise en œuvre d'un plan local d'éducation artistique et culturelle de dimension intercommunale (PLEAC)

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat avec l'Association pour le Jeune Théâtre à Grenoble (AJT) pour la réalisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle des artistes à l'école du Val,

**Considérant** que ce parcours participe du déploiement du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC),

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure le dit contrat de prestation de services avec l'Association pour le Jeune Théâtre (AJT) et l'école du Val pour un parcours d'Éducation artistique complet consacré à la création d'une forme mêlant danse, théâtre et musique autour de la sensibilisation à l'usage des écrans. Ce parcours implique 99h heures d'intervention artistique, pour un montant de 8000€ TTC.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur la Préfète de l'Isère et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères.

Fait à Eybens, le 11/03/2025

Le Maire,  
Nicolas RICHARD



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :
- Notifié le :